



Séance ordinaire du 13 avril 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillères suivants :

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| MM. Patrick Lavoie, maire       | Saint-Hilarion             |
| Christyan Dufour, maire         | L'Isle-aux-Coudres         |
| Jean-Guy Bouchard, maire        | Petite-Rivière-St-François |
| Michaël Pilote, maire           | Baie-Saint-Paul            |
| Mmes Claudette Simard, mairesse | Saint-Urbain               |
| Diane Tremblay, conseillère     | Les Éboulements            |

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 mars 2022
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 30 mars 2022
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

**Administration générale**

5. Adoption du règlement numéro 189-22 remplaçant le règlement numéro 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix
  6. Adoption du règlement numéro 190-22 visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts : avis de motion
  7. Adoption du projet de règlement numéro 190-22 visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts
  8. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité des Éboulements (2019 et 2020)
  9. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un promoteur
  10. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
  11. Mouvement de personnel : modification apportée à un poste
- Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif**
12. Forêt du Massif : adoption du rapport d'activités et du bilan financier 2021

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

13. FRCN : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
14. FRR – Mise en valeur du fleuve : octroi d'une aide financière à un promoteur



15. Adoption du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants
16. Services Québec : renouvellement de l'entente relative à la mesure STA
17. Comité Direction PME : octroi d'un contrat à Isabelle Fontaine pour l'animation d'une conférence virtuelle

**Divers**

18. Rapport de représentation
19. Affaires nouvelles
  - 19.1. Projet de centre de transbordement de Saint-Placide : octroi d'un contrat à Groupe GÉOS pour la réalisation d'une étude géotechnique
  - 19.2. Certificat de conformité : Les Éboulements, règlement numéro 249-21
20. Courrier
21. Période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

**64-04-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement, en retirant le point 16 (PDZA : octroi d'un contrat) et en modifiant les points 6 et 7 pour inscrire le coût du projet à 724 000 \$ et le montant de l'emprunt à 624 000 \$.

**65-04-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 soit adopté.

**66-04-22 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal du comité administratif du 30 mars 2022 soit adopté.

**67-04-22 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

Chèques # 35976 à 36046

Paievements par dépôts directs - chèques # 1297 à 1345

Paievements Accès D - chèques # 1126 à 1139

Paievements préautorisés JG-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2325-2326-2328



Salaires nets versés - rapport # 1108 à 1112

**Total** **814 490.91 \$**

**MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant)**

**3 150.00 \$**

Chèque # 11471 à 11480

**Fonds local d'investissement (FLI)**

**1 634.23 \$**

Chèque # 300 et 301

**Rendez-vous en gestion des ressources**

**9 398.50 \$**

**Humaines de Charlevoix**

Chèque # 451 à 453

**Fonds d'aide d'urgence**

**231 237.97 \$**

Palements AccèsD # 234 à 248

Chèque # 3

**MRC, Avenir d'enfant, FLI, RVGRH,**

**TOTAL** **1 059 911.61 \$**

**Fonds d'aide d'urgence**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

| Fournisseur(s)                                       | # Facture(s) | Montant(s)          |
|------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| <b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b> |              |                     |
| CÉGEP de Jonquière                                   | 154228       | 23 216.91 \$        |
| Maçonnerie Dynamique                                 | 22127-008    | 31 811.02 \$        |
| Maturin                                              | 23052        | 13 797.00 \$        |
|                                                      |              | <b>68 824.93 \$</b> |

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale



68-04-22

**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22  
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-14  
ET AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL –  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES À AUTORISER  
CERTAINES DÉPENSES, À LES PAYER ET À  
SIGNER DES CONTRATS POUR ET AU NOM DE  
LA MRC DE CHARLEVOIX**

**Attendu que** l'article 961.1 du Code municipal du Québec octroie le pouvoir réglementaire à une MRC de déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC ;

**Attendu** les dispositions du *Code municipal* permettant à la MRC de déléguer à tout fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* son pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié (art. 165.1 C.M.);

**Attendu que** la MRC doit encourir diverses dépenses courantes pour assurer la gestion et les opérations des services offerts et que le paiement de ces dépenses doit faire l'objet d'un règlement de délégation d'un pouvoir de dépenser;

**Attendu qu'** il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 149-14 intitulé *Règlement de délégation au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Charlevoix du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* afin de l'adapter à de nouvelles réalités pour assurer la bonne marche de l'administration de la MRC;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022;

**Attendu qu'** un projet de règlement a été adopté donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement numéro 189-22 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement no 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**

**Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était ici au long reproduit.





## **Article 2**

### **Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement remplaçant le règlement no 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* » et porte le numéro 189-22.

## **Article 3**

### **Objet de la délégation**

Le conseil des maires de la MRC délègue aux fonctionnaires désignés au présent règlement le pouvoir d'autoriser des dépenses, de les payer et de conclure des contrats en conséquence, au nom de la MRC, et ce, aux conditions suivantes :

- a) La dépense concernée doit être incluse dans le poste budgétaire concerné;
- b) Le fonctionnaire ou l'employé qui bénéficie de la délégation doit s'assurer préalablement que des crédits sont disponibles aux fins de la dépense, conformément au *Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;
- c) La dépense doit être effectuée, s'il y a lieu, conformément à la loi et à toute politique d'achat que le conseil des maires peut mettre en œuvre par résolution;
- d) La dépense ne doit engager le crédit de la MRC que pour l'exercice financier en cours.

La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses comporte le droit de payer les dépenses valablement autorisées en vertu du présent règlement.

## **Article 4**

### **Champs de compétence**

La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses ne vise que l'une ou l'autre des catégories de contrats suivantes :

- a) L'acquisition ou la location de marchandises, de services, de dépenses périodiques incompressibles, telles les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication (téléphone, internet, câble), et ce, pour les fins d'une saine administration de la MRC;
- b) Les dépenses nécessaires à la publication des avis publics et d'affichage de postes à combler;
- c) Les dépenses inhérentes à la papeterie;



- d) Les montants dus par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une entente de délégation signée formellement (ex : délégation de la gestion des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État signée avec le MÉRN);
- e) L'entretien et la mise à jour des systèmes informatiques et de logiciels, incluant l'achat et le renouvellement de licences ainsi que la location et l'entretien de photocopieurs ou autres appareils nécessitant ce genre de frais récurrents;
- f) Le paiement d'honoraires liés à des contrats de services professionnels prévus dans le cadre de projets coordonnés par la MRC ou au nom de partenaires, en tant que fiduciaire;
- g) Engagement d'un fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* pour au plus six (6) mois;
- h) Les taxes municipales;
- i) Les dépenses nécessaires à l'information, la communication ou la publicité destinée à la population;
- j) Le versement aux gouvernements des taxes de vente perçues suivant la législation et la réglementation applicables;
- k) La rémunération et le versement des contributions au régime d'assurances collectives, au régime de retraite ainsi qu'aux autres régimes d'avantages sociaux ou tout autre programme social prévu par la loi;
- l) Le versement des contributions aux assurances, au REER collectif et aux autres régimes d'avantages sociaux des employés et élus de la MRC;
- m) Le salaire et la remise des retenues sur le salaire, incluant le temps supplémentaire, les frais de déplacement et les cotisations syndicales, s'il y a lieu;
- n) Les frais reliés à des activités de formation ou de représentation;
- o) Les frais reliés à la location de locaux dans le cadre d'activités particulières ;
- p) Les frais d'adhésion et de cotisation à des associations ou ordres professionnels ainsi que les frais de renouvellement de ces cotisations pour les employés et élus de la MRC de Charlevoix;
- q) Les frais reliés à l'entretien et la réparation des équipements, des biens immobiliers et du matériel qui sont la propriété de la MRC de Charlevoix;
- r) Le remboursement des emprunts contractés par la MRC;



- s) Le paiement des subventions versées dans le cadre des programmes de la Société d'Habitation du Québec.

#### **Article 5**

#### **Titulaires de la délégation**

Pour l'exercice des compétences faisant l'objet de la délégation des pouvoirs, les titulaires et les limites financières sont les suivantes :

- a) L'adjoint à la direction générale – activités financières, est autorisé à engager une dépense pour les fins énumérées à l'article 4 a), b), c) et d) jusqu'à concurrence de 5 000 \$ avant taxes.
- b) Le directeur général est autorisé à engager des dépenses pour l'ensemble des compétences mentionnées à l'article 4 jusqu'à concurrence de 10 000 \$ avant taxes.
- c) De plus, le présent règlement autorise les titulaires de la délégation à effectuer le paiement des dépenses prévues à l'article 4 a), d), h), j), k), l), m), r) et s) sur la base de la facturation ou des rapports produits, ces paiements pouvant excéder la somme de 10 000 \$.

#### **Article 6**

#### **Signature de contrat ou entente**

De plus, le *directeur général* ou l'*adjoint au directeur général – activités financières* est autorisé à signer les contrats, ententes et protocoles liant la MRC, approuvés par le conseil des maires et non prévus aux délégations mentionnées aux articles précédents, conjointement avec le préfet qui en tout temps signe lesdits documents suivants l'article 142 du *Code municipal*.

#### **Article 7**

#### **Rapport mensuel des dépenses**

Conformément à l'article 961.1 du *Code municipal*, les titulaires désignés qui engagent une dépense doivent l'indiquer dans un rapport mensuel qui sera soumis au conseil des maires à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Ce rapport doit comprendre les renseignements suivants :

- Le montant de la dépense (incluant le numéro du chèque);
- Le nom du fournisseur;
- L'objet de la dépense ou du contrat;
- Le nom du département concerné.



## **Article 8**

### **Abrogation**

Le présent règlement annule et abroge tous autres règlements ou résolutions visés par l'objet du règlement et non énumérés, ainsi que toutes autres dispositions inconciliables contenues à l'intérieur d'autres règlements et résolutions.

## **Article 9**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-22 VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE DE 724 000 \$ POUR PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-PLACIDE ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 624 000 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion, et membre du conseil de la MRC, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix, un règlement dans le but :

*De procéder à une dépense de 724 000 \$ pour l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts.*

Je demande une dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, conformément à la loi, compte tenu qu'une copie du projet de règlement numéro 190-22 sera transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

- 69-04-22 7- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-22 VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE DE 724 000 \$ POUR PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-PLACIDE ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 624 000 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles vers un lieu d'enfouissement technique dans le contexte où les équipements utilisés (Transtors) ont atteint leur durée de vie utile;

**ATTENDU** l'étude réalisée par ARGUS Environnement dans le cadre du mandat d'accompagnement pour la mise en place d'un centre de transbordement et le rapport final déposé à la MRC de Charlevoix le 28 février 2022;





**ATTENDU QUE** le projet retenu se traduit par l'aménagement d'un centre de transbordement de type « *mégadôme* » reposant sur une dalle de béton;

**ATTENDU** le mandat octroyé à ARGUS Environnement pour accompagner la MRC de Charlevoix dans le cadre de la rédaction des appels d'offres et de la demande d'autorisation ministérielle pour le projet de centre de transbordement;

**ATTENDU QUE** le financement de ces travaux sera effectué par un emprunt à contracter sur vingt (20) ans d'au plus 624 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des dépenses prévues au présent règlement d'emprunt sont conditionnelles à l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné dans le cadre de la séance ordinaire du 13 avril 2022, suivi du dépôt et d'une adoption du projet de règlement lors de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu,

**QUE** le projet de règlement numéro 190-22 intitulé « Règlement visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**      **Titre et numéro**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide et à un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer les coûts » et porte le numéro 190-22.

#### **Article 2**      **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **Article 3**      **Acquisition autorisée**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix décrète par le présent règlement les travaux reliés à aménagement du centre de transbordement à Saint-Placide, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Karine Horvath, directrice générale, en date du 7 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



#### **Article 4**      **Dépenses autorisées et emprunt décrété**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 724 000 \$, conformément à l'estimation des coûts figurant à l'annexe A du présent règlement et pour les fins d'application du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'au plus 624 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **Article 5**      **Clause d'imposition**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **Article 6**      **Emploi d'un excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 7**      **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **Article 8**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**70-04-22      8-      FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU  
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL :  
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS (2019 ET  
2020)**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;



**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** le coût du projet se chiffre à 56 053 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité des Éboulements pour 2019 est de 13 887 \$ (solde résiduel pour 2019) et de 20 640 \$ pour 2020, totalisant 34 527 \$ (pour 2019 et 2020);

**ATTENDU QUE** le projet permet à la municipalité des Éboulements d'aménager un escalier pour accéder à la plage de Cap-aux-Oies et d'aménager un skate-park;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 34 527 \$ pour les années 2019 et 2020 à la municipalité des Éboulements, selon les données établies pour 2019 (solde résiduel de 13 887 \$) et pour 2020 (20 640 \$).

**QUE** cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité des Éboulements.

**71-04-22      9-      FONDs ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** la ville de Baie-Saint-Paul présente un projet d'agrandissement et de réfection de l'aréna Luc et Marie-Claude;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à assurer le développement des activités sportives et récréatives qui se déroulent à l'aréna Luc et Marie-Claude;

**ATTENDU QUE** l'aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul est reconnu par la MRC de Charlevoix en tant qu'équipement supralocal puisqu'il est utilisé par la population de la MRC de Charlevoix et qu'il génère des retombées économiques et sociales sur l'ensemble du territoire, en favorisant la pratique de saines habitudes de vie et d'activités sportives pour tous les âges;

**ATTENDU** la volonté et l'intérêt de la MRC de Charlevoix de s'associer aux partenaires de ce projet, dont ville de Baie-Saint-Paul, dans le but de favoriser la réalisation de ce projet et d'assurer le développement et la mise en valeur de cet équipement récréatif pour le bénéfice de la population et des visiteurs;

**ATTENDU QUE** le coût du projet s'élevait à 5 692 151 \$ et qu'il a été modifié suite au processus d'appel d'offres et à l'ajout de travaux connexes et excédentaires pour s'établir à 7 431 000 \$;



**ATTENDU QUE** l'estimé des de ces travaux connexes et excédentaires est évalué à 655 000 \$ et qu'une contribution additionnelle de la MRC est établie à 491 046 \$ pour supporter le financement de ces travaux;

**ATTENDU QUE** l'implication du milieu municipal, notamment à l'échelle régionale, est essentielle afin de compléter le montage financier permettant d'en assurer la réalisation, en partenariat avec divers partenaires publics et parapublics;

**ATTENDU** la résolution numéro 26-02-20 adoptée le 12 février 2020 confirmant l'octroi d'une aide financière de 758 954 \$ imputée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional (dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le projet éolien Rivière-du-Moulin);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à participer financièrement à la réalisation du projet d'agrandissement et de réfection de l'aréna Luc et Marie-Claude en octroyant une contribution financière additionnelle équivalente à 241 046 \$ à la ville de Baie-Saint-Paul, une somme imputée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional (dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le projet éolien Rivière-du-Moulin) et totalisant 1 000 000 \$ en 2022.

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à ajouter une aide financière de 125 000 \$ pour l'année 2023 et une aide financière de 125 000 \$ pour l'année 2024 à la réalisation du projet d'agrandissement et de réfection de l'aréna Luc et Marie-Claude, imputées au Fonds éolien d'innovation et de développement régional (dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le projet éolien Rivière-du-Moulin), l'aide financière totale octroyée par la MRC de Charlevoix totalisant 1 250 000 \$ répartie entre 2022.et 2024.

**72-04-22      10-    SERVICES                    PROFESSIONNELS                    D'UN  
CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES  
POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES,  
DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE  
L'UMQ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix désire se joindre à ce regroupement ;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;





**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la MRC de Charlevoix s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**73-04-22 11- MOUVEMENT DE PERSONNEL – MODIFICATION APPORTÉE À UN POSTE**

**ATTENDU** l'affichage et l'ouverture d'un poste de secrétaire-réceptionniste et agent(e) de bureau en octobre 2021;

**ATTENDU QUE** le contexte de travail est modifié au sein du service de l'administration et qu'il y a lieu de déléguer de nouvelles tâches et responsabilités à la secrétaire-réceptionniste et agente de bureau, notamment l'exécution de tâches reliées à la comptabilité;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles tâches et responsabilités impliquent l'utilisation de logiciels spécialisés (comptables et gestion documentaire) dont leur maîtrise peut être acquise par une formation;

**ATTENDU QUE** la personne titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste et agente de bureau depuis octobre 2021, madame Camylle Gravel Lajoie démontre de l'intérêt et de l'ouverture pour assumer et réaliser ces nouvelles tâches et responsabilités;

**ATTENDU QUE** ces responsabilités font en sorte de justifier des changements dans la description du poste et un changement de groupe d'emploi pour ledit poste de secrétaire-réceptionniste et agente de bureau afin qu'il soit associé au groupe 2 de la convention collective en vigueur;

**ATTENDU** l'appui du Syndicat quant aux modifications apportées au poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix procède aux changements dans la description du poste et au changement du groupe d'emploi pour le poste de secrétaire-réceptionniste et agente de bureau afin qu'il soit classé dans le groupe 2 de la convention collective en vigueur.

**QUE** le salaire versé à madame Gravel Lajoie soit celui de l'échelon 3 du groupe d'emploi 2, et ce, à partir du 3 janvier 2022.

**74-04-22 12- FORÊT DU MASSIF : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2021**

**ATTENDU** les responsabilités déléguées à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU** le dépôt du bilan présentant les activités réalisées pour l'année 2021, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** ce rapport d'activités 2021 sera également présenté au comité multiressource, qui réunit les partenaires associés au développement et à la mise en valeur du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix entérine l'adoption du bilan des activités 2021, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2021, et que ce document soit transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN).

**75-04-22 13- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

**ATTENDU** la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

**ATTENDU** l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à deux projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :



| Projet                                                                 | Promoteur                                                                   | Aide financière accordée |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Acquisition d'un bâtiment et d'un terrain abritant un banc d'essai     | <b>Simard Suspensions inc.</b><br>(Dossier no FR22-03-667)                  | 50 000 \$                |
| Acquisition d'équipements pour la division buanderie de Cire-Constance | <b>Les Services de Main-d'œuvre l'Appui Inc.</b><br>(Dossier no FR2204-677) | 65 000 \$                |

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**76-04-22 14- FRR – MISE EN VALEUR DU FLEUVE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité des Éboulements;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer une aide financière au projet suivant :

| Projet                                                 | Promoteur                           | Aide financière accordée |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Démarrage et structuration du projet Espace Jean XXIII | <b>Municipalité des Éboulements</b> | 3 594 \$                 |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.





**77-04-22 15- ADOPTION DU PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE PARTICIPATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI), la MRC de Charlevoix a élaboré, en collaboration avec des partenaires du milieu, un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants (2022-2025) intitulé « *Vers une collectivité inclusive et ouverte à la diversité* »;

**ATTENDU QUE** ce plan a pour objectif d'identifier des projets et actions en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action a été élaboré en collaboration avec les municipalités locales et divers partenaires régionaux, incluant notamment l'organisation de la démarche, la mise en place d'un comité de pilotage, l'identification d'un état de situation et d'un diagnostic et la consultation des partenaires;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix contribue financièrement à la mise en œuvre du plan d'action en affectant une somme de 40 000 \$ par année pendant trois ans (avril 2022 à avril 2025), une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes) et totalisant 120 000 \$ sur trois ans;

**ATTENDU QU'**en plus de cette contribution de la MRC de Charlevoix, un investissement de 165 000 \$ est projeté provenant de divers partenaires et que la MRC de Charlevoix demande une aide financière de 617 625 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) via le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre du plan d'action 2022-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants 2022-2025 tel que déposé et présenté aux membres du Conseil et intitulé « *Vers une collectivité inclusive et ouverte à la diversité* ».

**QUE** la MRC de Charlevoix contribue financièrement à la mise en œuvre du plan d'action en affectant une somme de 40 000 \$ par année pendant trois ans (avril 2022 à avril 2025), une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes).

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution et intervenant auprès du MIFI et des partenaires sollicités en vue de déposer ce plan d'action et de présenter les demandes d'aide financière permettant sa mise en œuvre.





**78-04-22 16- SERVICES QUÉBEC : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA MESURE STA**

**ATTENDU** la proposition de Services Québec de renouveler l'entente de soutien triennale relative à la mesure Soutien au travail autonome (STA) et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de cette entente est effectif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et que les besoins annuels sont estimés à sept projets pour un total de 21 projets pour la durée de l'entente;

**ATTENDU** la volonté de la MRC de Charlevoix de procéder au renouvellement de l'entente relative à la mesure STA et de l'offrir en tant que mesure de soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre des activités du Services de développement local et entrepreneurial (SDLE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'entente relative à la mesure de soutien financier triennale (2022-2025) concernant la mesure Soutien au travail autonome (STA), telle que proposée par Services Québec.

**QUE** l'offre de services pour 2022-2025 de la MRC de Charlevoix reflète les orientations régionales convenues dans ladite entente triennale.

**79-04-22 17- COMITÉ DIRECTION PME : OCTROI D'UN CONTRAT À ISABELLE FONTAINE POUR L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE VIRTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Comité Direction PME a opté pour la tenue d'une conférence virtuelle avec madame Isabelle Fontaine, un projet financé par des partenaires œuvrant en développement économique, dont le SDLE de la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une contribution financière de 1 035 \$ au projet du Comité Direction PME, soit l'animation d'une conférence virtuelle de madame Isabelle Fontaine offerte aux entreprises de la région, une dépense imputée au budget des dons et commandites du SDLE.

**18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**GALA DÉFI OSENTREPRENDRE** : monsieur Michaël Pilote a remis un prix au nom de la MRC de Charlevoix lors du Gala du Défi OSEntreprendre tenu à La Malbaie la semaine dernière.

**CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX** : monsieur Pierre Tremblay et plusieurs maires ont participé au Gala de la Chambre de commerce de Charlevoix qui s'est déroulé récemment au Domaine Forget.



**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA PÊCHE À LA FASCINE COMME SAVOIR-FAIRE ET PATRIMOINE IMMATÉRIEL :** madame Claudette Simard a représenté la MRC lors de cette activité de consultation tenue à L'Isle-aux-Coudres.

**SÉPAQ :** madame Claudette Simard a participé à une réunion des présidents de table d'harmonisation de la SÉPAQ.

**CMQ (FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE ET ENTENTE SECTORIELLE EN AGROALIMENTAIRE) :** monsieur Pierre Tremblay a participé à la réunion du Forum des élus de la Capitale-Nationale de même qu'au comité directeur de l'Entente sectorielle en agroalimentaire, coordonnés par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Il a d'ailleurs été élu président du comité directeur de l'Entente sectorielle en agroalimentaire de la Capitale-Nationale.

**CORPORATION DE LA RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX :** monsieur Pierre Tremblay informe les membres du conseil qu'une présentation de l'organisme est prévue prochainement, qui permettra d'exposer le plan de développement et les projets qui seront soutenus financièrement.

## **19- AFFAIRES NOUVELLES**

### **80-04-22 19.1- PROJET DE CENTRE DE TRANSBORDEMENT DE SAINT-PLACIDE : OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE GÉOS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Saint-Placide, qui comprend la construction d'un mégadôme de béton de 3 600 pi<sup>2</sup>;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir une étude géotechnique pour orienter le projet en fonction des caractéristiques géotechniques du site;

**ATTENDU** l'offre de services soumise par Groupe Géos le 8 avril 2022 et portant le numéro de référence 220185-GT1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat de réalisation de l'étude géotechnique à Groupe Géos au montant de 19 500 \$ (avant taxes) conformément à l'offre de services présentée le 8 avril 2022, une dépense imputée au projet d'aménagement d'un centre de transbordement à Saint-Placide.



**81-04-22 19.2- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : LES  
ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 249-21**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté le 4 avril 2022, le règlement portant le numéro 249-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, modifier les types de toitures permises dans le domaine de la Seigneurie, ajouter des exceptions pour la construction de garage en cour avant dans les domaines de villégiature, agrandir et modifier les usages de la zone f-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01A dans le Domaine Charlevoix »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 249-21 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 249-21 de la municipalité des Éboulements.

**20- COURRIER**

**ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet leur décision concernant les dossiers SAI-Q-237561-1811 et SAI-Q-237563-1811.

**DIVERS**

La Société canadienne du cancer nous transmet une demande de don pour la campagne de la jonquille.

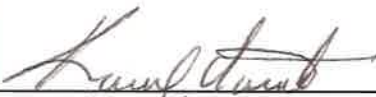
**21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



82-04-22    22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

  
Karine Horvath  
Directrice générale

  
Pierre Tremblay  
Préfet



**ANNEXE A**

**Règlement no 190-22**

**Estimation détaillée des dépenses liées au règlement d'emprunt**

**Section 1 : Services professionnels et externes**

| Description détaillée                                  | Coût avant taxes     | Taxes nettes incluses |
|--------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Plans et devis, surveillance des travaux               | 25 310,00 \$         | 26 572,34 \$          |
| Raccordement aux services d'électricité (Hydro-Québec) | 3 000,00 \$          | 3 149,63 \$           |
| Permis de construction – Ville de Baie-Saint-Paul      | 1 900,00 \$          | 1 994,76 \$           |
| Études préalables et demandes d'autorisations          | 100 000,00 \$        | 104 987,50 \$         |
| <b>Total</b>                                           | <b>130 210,00 \$</b> | <b>136 704,22 \$</b>  |

**Section 2 : Aménagement du site préalablement à l'aménagement du centre de transbordement**

| Description détaillée                                                                              | Coût avant taxes     | Taxes nettes incluses |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Fourniture, chargement, transport, pose et compactage des matériaux de remblai (MG112)             | 58 369,00 \$         | 61 280,15 \$          |
| Fourniture, chargement, transport, pose et compactage des matériaux de surface de roulement (MG20) | 3 565,00 \$          | 3 742,80 \$           |
| Fourniture du béton et mise en place (32 Mpa, classe C-2)                                          | 64 946,00 \$         | 68 185,18 \$          |
| Barres d'acier d'armature (400 Mpa)                                                                | 46 346,00 \$         | 48 657,51 \$          |
| Coffrage                                                                                           | 45 246,00 \$         | 47 502,64 \$          |
| Installation du drain (installations septiques)                                                    | 17 132,00 \$         | 17 986,46 \$          |
| Réparation barrière et reprofilage de l'entrée du site                                             | 15 000,00 \$         | 15 748,13 \$          |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>250 604,00 \$</b> | <b>263 102,87 \$</b>  |

**Section 3 : Construction des bâtiments et achat d'équipements**

| Description détaillée                                                                                     | Coût avant taxes     | Taxes nettes incluses |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Bâtiment (Mégadôme série DB modèle XP)                                                                    | 163 275,00 \$        | 171 418,34 \$         |
| Fourniture et installation de détecteurs de gaz                                                           | 2 000,00 \$          | 2 099,75 \$           |
| Fourniture et installation d'une surface métallique avec vérin pour faciliter le transbordement           | 15 000,00 \$         | 15 748,13 \$          |
| Fourniture et installation de barrières de sécurité, de clôtures et acquisition d'équipements de sécurité | 34 600,00 \$         | 36 325,68 \$          |
| <b>Total</b>                                                                                              | <b>214 875,00 \$</b> | <b>225 591,89 \$</b>  |

**Section 4 : Contingences et imprévus (15 %)**

| Items                           | Coût avant taxes        | Taxes nettes incluses        |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Contingences et imprévus (15 %) | 93 809,85 \$            | 98 488,61 \$                 |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>Coût avant taxes</b> | <b>Taxes nettes incluses</b> |
|                                 | <b>689 498,85 \$</b>    | <b>723 887,60 \$</b>         |

Karine Horvath  
Directrice générale, 7 avril 2022